

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est ouverte tous les jours d'école.

Le prix du repas est fixé à **4,45** euros pour l'année scolaire 2008-2009.

Les inscriptions seront faites au mois de préférence ou à la semaine.

Les bulletins d'inscription vierges seront à votre disposition dans la boîte aux lettres prévue à cet effet à l'entrée des écoles.

Les bulletins d'inscriptions devront être retournées dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, **pour le jeudi 18h** dernier délai et accompagnés d'un chèque libellé à l'ordre du « trésor public » d'un montant correspondant à l'inscription.

En raison des contraintes de la comptabilité publique, lorsque les inscriptions sont faites à la semaine et que la semaine se trouve à cheval sur deux mois, nous vous demandons de bien vouloir établir 2 chèques :

- 1 chèque pour les derniers jours du mois en cours
- 1 chèque pour les premiers jours du mois suivant (pour les inscriptions au mois, il suffit de veiller à ce que le nombre de repas payés n'empiète pas sur le mois précédent ou sur le mois suivant.

Toutes les inscriptions sans règlement ne seront pas prises en compte.

Pour toute inscription parvenue hors délai, le prix des repas est fixé à 6,10 Euros.

Seules les absences à l'école supérieure à 4 jours consécutifs donneront à un avoir sur l'inscription suivante.

Aucun médicament ne sera remis à l'enfant pendant les repas.

- Les enfants devront se respecter les uns les autres et adopter une attitude correcte vis-à-vis des encadrants.
- Les enfants devront respecter le matériel mis à leur disposition

Toute infraction à ces règles entraînera un avertissement à l'enfant, qui pourra être exclu de la restauration scolaire à l'issue du 3^{ème} avertissement par décision du Conseil Municipal.

Règlement applicable dès le 2 septembre 2008.

Je soussigné(e).....parent
de..... certifie avoir pris connaissance du règlement de la
restauration scolaire et l'accepte dans son intégralité.

Signature des parents

Signature de l'enfant